

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211202-2021DEC0444_100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Décision relatant les attributions de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation thermique.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11/07/2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté de délégation de signature n°2020ARR00448 du 20/07/2020, donnant délégation à Monsieur Valery GOUTTEFARDE, 5^{ème} conseiller communautaire délégué à la politique locale de l'habitat et aux gens du voyage,
- Vu la délibération n°27 du 10 juillet 2018 approuvant le règlement communautaire « Bonus performance énergétique »
- Vu le mandat d'instruction du bonus performance énergétique signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Loire Forez agglomération le 5 décembre 2018

Afin de rendre compte des notifications d'attribution au conseil communautaire, il est cité dans la présente les bénéficiaires des subventions « Bonus performance énergétique »

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'attribuer des subventions pour un montant de 500 € aux bénéficiaires suivants :

Monsieur, COUTANSON, Bernard, 70 rue de l'Abbée Ferrier, 42380, MONTARCHER

Monsieur, CELARD, Eric, 323 route des Monts, 42450, SURY LE COMTAL

Monsieur, SIMON, Guillaume, 5430 route de la Fourma, 42940, ST BONNET LE COURREAU

Monsieur, CHARREYRON, André, 19 chemin des Sources, 42600, ECOTAY L'OLME

La présente décision porte sur la réalisation de l'opération suivante :
Travaux d'amélioration de logement ancien

Article 2 : Conformément au règlement communautaire « Bonus performance énergétique », le versement de la subvention Loire Forez s'effectuera à l'issu des travaux sur présentation du dossier complet de demande de versement par l'opérateur missionné par Loire Forez agglomération.

Article 3 : Les crédits nécessaires ont été engagés sur le budget habitat : opération 7379.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 05.10.2021

Pour le Président,
Par délégation,
Le conseiller délégué à la politique locale
de l'habitat et aux gens du voyage,

Le Président,
- certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente
décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal
administratif de Lyon via le
site www.telerecours.fr dans
un délai de deux mois à
compter de la publication.

Valery GOUTTEFARDE